



## Couple non marié

### **Couple non marié**

Depuis le 1er juillet 2006, lorsque les parents ne sont pas mariés, la filiation s'établit différemment à l'égard du père et de la mère.

**La reconnaissance peut être faite avant ou au moment de la déclaration de naissance.** Après la naissance, seul le père peut reconnaître l'enfant puisque le lien de filiation est établi automatiquement à l'égard de la mère, si celle-ci apparaît dans l'acte de naissance.

**Le père, comme la mère, peut reconnaître son enfant avant la naissance.** La reconnaissance peut se faire **dans la mairie de votre choix**, en présentant :

- Une pièce d'identité.
- Un justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois.

La déclaration faite, il vous sera délivré un exemplaire de l'**acte de reconnaissance qu'il conviendra de présenter lors de la déclaration de naissance.**

L'acte de reconnaissance mentionne les noms et prénoms des parents.

Il ne mentionne ni le prénom, ni le nom de l'enfant à naître.

### Coordonnées :

Service état civil de Beaufort-en-Anjou

02 41 79 74 60